REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U19 INTERDISTRICTS
VIENNE et DEUX-SEVRES
SAISON 2020/2021

I) Organisation générale :

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.
Pour cette saison, l'organisation de la compétition incombe au District des Deux-Sèvres.
La partie sportive est gérée par la commission des jeunes, la partie réglementaire étant du ressort de la Commission Sportive Litiges et Contentieux et de la Commission de Discipline.

II) Participent à ce championnat :

X équipes sur engagement « libre » des clubs.
Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.
Une entente entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, peut participer à ce championnat,
· les joueurs de catégories d'âge U19 et U18,
· les joueurs de catégorie d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
· les joueurs de catégorie d'âge U20 à raison de : 3 joueurs.
En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

III) RENCONTRE :

Selon le souhait spécifié par le club recevant lors des engagements, les rencontres se dérouleront soit :
- le dimanche à 15h00 ou à 13h00 si lever de rideau ;
- le samedi à 15H30 (ou à15H00 pendant la période hivernale du 15 novembre au 15 févier) ;
- le samedi à 17H00 ou 18H00 en lever de rideau des seniors.

IV) Ballon :
Le ballon est de taille 5.

V) Temps de jeu :
90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI) Dispositions diverses :

a) Remplacement des joueurs :
Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de lôarticle 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
b) Exclusion temporaire :
Lôexclusion temporaire sôapplique à ces championnats dans le cadre de lôarticle 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps dôexclusion est de 10 minutes.
c) Intempéries :
Application des règlements de la commission des jeunes du District des Deux-Sèvres.
Si une journée est reportée en raison de lõétat des terrains engazonnés, alors, les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.
La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à *lõétat des terrains engazonnés*. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie dôautrui (avis de tempête, neige, verglas, etc.é)

VII) Calendrier :

Le calendrier est établi par la Commission des Jeunes du District 79 est sera transmis au District 86 et aux clubs engagés dans cette compétition.

VIII) Matchs non joués.

1/ **Report dôune journée**
La Commission fixera une nouvelle date.
Une fois la rencontre jouée, la Commission des Jeunes entérine le résultat, et/ou, le cas échéant, prend acte des décisions des Commissions de Discipline ou Sportive Litiges et Contentieux.

2/ Report dôune rencontre

Le club recevant doit impérativement :
- Prévenir le District des Deux-Sèvres par la messagerie officielle (Zimbra).
Le club demandeur du report doit :
Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District des Deux-Sèvres par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse. Ce formulaire est transmis aux clubs en même temps que le règlement de la compétition.
Le club non demandeur doit :
Sôassurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.
Les deux clubs devront se mettre dôaccord pour jouer la rencontre avant la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours, et en informer le District des Deux-Sèvres (par messagerie officielle) de la date, du lieu, et de lôhoraire du match. Possibilité de jouer en semaine ou un samedi disponible (vérifier quôaucune autre rencontre officielle concerne lôune ou lôautre équipe).
Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :
- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué nôa pas été transmis au District.

IX) Frais dôarbitrage
Prélèvement automatique de 70 Euros au 25 du mois (dôoctobre à mai). Régularisation des frais au 10 du mois suivant.